

MAIRIE DE NOVILLARS  
Place du 8 mai 1945  
25220 NOVILLARS  
Tél 03.81.55.60.45

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trois du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

**PRESENTS** : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Carine BOURGAULT, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Céline CORROTTE, Maurice FILET, Sylvia PIANEZZA, Thomas POURCHET, Patricia SCHOLIVET

**PROCURATIONS** : Aurore HERNANDEZ (pouvoir à Lionel PHILIPPE), Emmanuel RABAY (pouvoir à Sylvia PIANEZZA)

**ABSENTE** : Frédérique THIMONIER

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas CANO a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATIONS**

**Convention Fonds de concours GBM – Travaux rue Weibel - Délibération 2025-4-1**

Monsieur le Maire de NOVILLARS expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Sur la commune de NOVILLARS, il a été réalisé l'opération « Rue Weibel » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 45,5 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 199 750,46 € HT. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

### **Convention espaces verts – CDEI - Délibération 2025-4-2**

Une concertation a eu lieu pour définir les possibilités d'intervention et d'appui des agents techniques par les Chantiers Départementaux sur les espaces verts de notre commune. Il est proposé l'intervention au niveau de la route nationale, le parvis de la mairie, les talus derrière l'école, les massifs vers l'ancienne aire de jeux.

Les déchets végétaux seront évacués en déchèterie.

La convention proposée fixe un tarif de 560€ la journée avec mobilisation de gros matériels et de 490€ pour de l'outillage plus léger.

Le devis accompagnant la convention porte sur un cycle de 6 passages de tontes et de 6 désherbages, à l'année. La convention est conclue pour un an.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention proposée, et accepte le devis maximum de 6 290€ TTC pour l'intervention décrite plus haut.**

### **Convention UFCV - Délibération 2025-4-3**

M. le Maire propose la convention, conduite à l'initiative de l'UFCV qui a pour objet de poursuivre, en partenariat avec la commune de Novillars, le projet d'animation enfance/jeunesse sur le territoire de la commune.

La durée de cette convention est fixée d'un commun accord à un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera les missions suivantes :

- Organiser, animer et faire fonctionner un accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants pendant les petites et grandes vacances scolaires ;
- Recruter, gérer et animer l'équipe pédagogique ;
- Assurer le suivi administratif en lien avec le personnel de la délégation Régionales UFCV de Besançon ;
- Assurer le suivi financier des actions au regard des familles, de la collectivité, de la CAF ou de tout autres partenaires financiers
- Assurer la liaison avec les élus, et partenaires du territoire.

L'UFCV aura en charge

- La gestion pédagogique des projets dans le cadre des objectifs définis au projet éducatif et des objectifs pédagogiques déclinés dans les projets pédagogiques ;
- La gestion administrative (déclaration jeunesse et sport, subvention, CAF, commande de repas à la cantine, facturation)
- La gestion financière dans le cadre des éléments budgétaires définis par la convention.
- Le budget prévisionnel pour ce nouvel organisateur est de 127 642€ dont 37 463€ de participation de la collectivité.

**Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la convention permettant à l'UFVCV d'assurer les missions décrites ci-dessus**
- **Autorise M. le maire à signer la convention de partenariat**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal**

#### **Convention participation protection sociale complémentaire santé Délibération 2025-4-4**

M. le maire expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Deux solutions sont possibles pour mettre en place cette participation :

-Contribuer à des contrats individuels labellisés souscrits par les agents ;  
 -Adhérer à un contrat collectif sélectionné via une convention de participation.  
 Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, le Centre de Gestion propose une convention de participation clé en main, issue d'une consultation lancée dès maintenant pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Donner mandat au Centre de Gestion n'engage pas immédiatement la commune, mais permet :**

- D'être associé à la consultation,
- D'avoir le choix d'adhérer ou non une fois le contrat sélectionné connu.

Les avantages d'un contrat collectif mutualisé du CDG :

- La sécurité juridique : un contrat conforme aux exigences de solidarité et de responsabilité conclu après une mise en concurrence ;
- Des tarifs attractifs grâce à la mutualisation ;
- Une solution clé en main.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**-de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »**

**-de mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »**

**-de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation qui n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25.**

#### **Suppression et création d'emploi - Délibération 2025-4-5**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la mutation d'un agent administratif de la commune, dont le temps de travail était de 32h /semaine, il convient de créer un poste d'agent administratif territorial à 35h /semaine afin d'accueillir l'agent nouvellement recruté. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à 32h /semaine occupé jusqu'alors par l'agent qui a demandé sa mutation.

Après avis du Comité Social Territorial (CST) sur le projet de suppression d'emploi suivie d'une création, **le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification du tableau des emplois à compter du 4 avril 2025.**

**Compte de gestion 2024 – Budget général - Délibération 2025-4-6**

M. le maire propose au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2024 du Trésorier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulatifs sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la commune. Aucun écart n'a été constaté.

Le compte de gestion 2024 du budget général est arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	1 021 027.28	424 638.70
Recettes	1 201 449.94	543 764.13
<b>Résultat</b>	<b>180 422.66</b>	<b>119 125.43</b>
Résultat antérieur reporté	431 804.34	-188 617.85
<b>Résultat Global du Budget général 2024</b>	<b>612 227.00</b>	<b>-69 492.42</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024.**

**Compte administratif 2024 – Budget général - Délibération 2025-4-7**

M. Nicolas CANO, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2024 du budget général dont le résultat est le suivant :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	1 021 027.28	424 638.70
Recettes	1 201 449.94	543 764.13
<b>Résultat</b>	<b>180 422.66</b>	<b>119 125.43</b>
Résultat antérieur reporté	431 804.34	-188 617.85
<b>Résultat Global du Budget général 2024</b>	<b>612 227.00</b>	<b>-69 492.42</b>

<b>Restes à réaliser</b>	<b>443 510</b>
--------------------------	----------------

**Hors de la présence de Lionel PHILIPPE, maire, et sous la présidence de Nicolas CANO 1<sup>er</sup> adjoint, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal.**

### Affectation du résultat 2024 du budget général - Délibération 2025-4-8

Vu l'approbation du compte de gestion 2024 du budget principal,  
Vu l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal,  
M. le maire propose l'affectation du résultat suivant :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	180 422.66
Résultats antérieurs reportés	431 804.34
Résultat à affecter (hors rar)	<b>612 227.00</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	- 69 492.42
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 443 510
Besoin de financement	<b>513 002.42</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 investissement</b>	513 002.42
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>99 224.58</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'affectation de résultat de l'exercice 2024 du budget principal.

### Vote des taux d'imposition 2025 - Délibération 2025-4-9

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2025.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux de référence des taxes soit :

	Bases d'imposition Effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence	Taux proposés au vote	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 461 708	1 491 000	32.17	<b>32.17</b>	479 655
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	4 856	4 900	25.05	<b>25.05</b>	1 227
Taxe d'habitation (TH)	33 793	28 100	12.75	<b>12.75</b>	3 583



**Budget primitif 2025 – Budget général - Délibération 2025-4-10**

Le budget primitif du budget communal de l'année 2025 est présenté au conseil municipal, avec reprise de résultats de l'exercice 2024.

Section Fonctionnement – Chapitres			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Désignation	Chapitre	Désignation
			<b>BP 2025</b>
011	Charges caractères général.	013	Réduction ou remboursement charges
			1 000
012	Charges de personnel	70	Produits de services
			62 230
014	Atténuation de produits	73	Impôts et Taxes
			160 050
65	Autres charges gestion courante	731	Fiscalité locale
			442 375.42
66	Charges financières	74	Dotations et participations
			396 000
67	Charges spécifiques	75	Autres produits gestion courantes
			34 000
68	Charges de fonctionnement	76	Produits financières
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	77	Produits exceptionnels
023	Virement section investissement		
042	Opération ordre entre sections		
	<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>
			1 095 655.42
			99 224.58
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>Total recettes fonctionnement</b>
			1 194 880

Section Investissement – Chapitres			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Désignation	Chapitre	Désignation
			<b>BP 2025</b>
16	Remboursement capital emprunts	010	Excédent de fonctionnement - 1068
			513 002.42
204	Subventions équipements	13	Subventions d'investissement
			296 500
21	Immobilisations corporelles	16	Emprunts et dettes assimilées
			1 987 765
23	Immobilisations en cours		
27	Autres établissements		
	<b>Total dépenses d'ordre investissement</b>		<b>Total recettes réelles d'investissement</b>
			2 797 267.42
001	Déficit investissement reporté	040	Amortissements
			48 435
	<b>Total dépenses Investissement</b>		<b>Total recettes Investissement</b>
			2 845 702.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

## **Fongibilité des crédits - Délibération 2025-4-11**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

NOVILLARS, le 4 avril 2025

Le Maire,

Lionel PHILIPPE

